

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BAZOUGE-DU-DESERT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph BOIVENT, Maire.

Etaient Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes ROYER Angélique, JOURDAN Marie-Thérèse, CATTEAU Valérie, LECOMPTE Michelle, MM. BRAHIM Xavier, ROUSSEAU Henri.

Absents : M. GAUTIER Henri-Claude, DALIGAULT Noël, ORY Sylvain.

Excusés : MM. BRAULT Christophe, DEGASNE Daniel.

Secrétaire de séance : Mme Michelle LECOMPTE

Avant de débiter la séance, l'assemblée délibérante a visité le bâtiment sis « 1 Rue Chanoine Hélesbeux » pour éventuellement faire une proposition d'achat auprès des propriétaires afin d'y faire une boulangerie.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

2018-28 Avenant n° 1 à la convention entre l'école privée Ste Anne et la Commune relative à l'utilisation de l'espace intergénérationnel

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 23 février 2018, une convention a été établie entre la Commune et l'école pour l'utilisation des locaux de l'espace intergénérationnel. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger le délai d'utilisation des locaux de l'espace intergénérationnel soit jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 suite aux travaux différés de l'école.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux de l'espace intergénérationnel,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

II. PERSONNEL COMMUNAL

2018-29 Création du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la collectivité, actuellement au grade d'adjoint technique territorial peut bénéficier d'un avancement de grade. Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial Principal 2^{ème} Classe et de nommer l'agent dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission administrative siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ille et Vilaine en date du 27/06/2017

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe d'une durée de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2018,
- d'autoriser Monsieur le maire à nommer l'agent dans ses fonctions,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial, pourvu par l'agent,
- de modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité au 01/05/2018,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

III FINANCES

2018-30 Proposition d'achat de la maison située 1 Rue Chanoine Hélesbeux

Suite à la visite de la maison sise « 1 Rue Chanoine Hélesbeux », et après quelques échanges sur la possibilité de transformer ce bâtiment en commerce et de pouvoir également accroître la superficie de la maison mitoyenne appartenant à la Commune sise 3 rue Chanoine Hélesbeux, Monsieur le maire propose au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après débat,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables et à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 1 Rue Chanoine Hélesbeux, cadastré Section AB n° 403, 182 et 406, d'une contenance totale de 85 m2, propriétés de Mr et Mme Hugh PROTHEROE, domiciliés au Royaume-Uni,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de proposer le prix de 70 000,00 € aux propriétaires du bien cadastré en section AB n°403, 182 et 406, auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet auprès du notaire désigné et à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.

2018-31 Renouveau de la ligne de trésorerie

Il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000,00 € auprès d'un organisme financier. Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les différentes propositions reçues. Après examen, celui-ci est invité à retenir l'organisme bancaire offrant les meilleures conditions financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Décide

- de réaliser auprès du Crédit Mutuel Arkéa Banque Entreprises et institutionnels une ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions suivantes :
Montant : 150 000,00 Euros
Durée : 12 mois
Marge : 0,80 %
Index : Euribor 3 mois moyenné
Commission d'engagement : 0,25 % du montant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel Arkéa Banque Entreprises et institutionnels.

2018-32 Ecole Privée Sainte Anne : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018

Pour l'année scolaire 2017-2018, cinq élèves scolarisés en élémentaire à l'école privée Sainte Anne sont domiciliés en dehors de la commune (deux à Landéan et trois à Pontmain). Monsieur le maire propose de demander aux communes concernées une participation aux frais de fonctionnement selon le coût moyen départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Décide

- de demander aux communes de Pontmain et Landéan la participation aux frais de fonctionnement de l'école Privée Sainte Anne pour un montant de 372,00 € par élève pour les classes élémentaires à savoir :
 - Une participation de 744,00 € (2 élèves en élémentaire) pour la Commune de Landéan,
 - Une participation de 1 116,00 € (3 élève en élémentaire) pour la Commune de Pontmain.

2018-33 Demande de remboursement des frais liés au fonctionnement de l'école privée Ste Anne

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la prise en charge de la consommation d'électricité pour la bibliothèque de l'école ainsi que la mise à disposition des agents municipaux pour des heures de ménages et des heures de tontes de la pelouse par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander un remboursement d'un montant de 3 690,00 € à l'OGEC de l'école privée Ste Anne,
- d'imputer ce remboursement au compte 6419 la somme de 2850,00 € destinée aux heures de ménage et heures de tonte de la pelouse et au compte 70878 la somme de 840,00 € destinée à la consommation d'électricité pour la partie bibliothèque.

2018-34 Remboursement d'une facture liée au fonctionnement du centre de Loisirs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Guillaume REY, animateur au Centre de Loisirs, a acheté du matériel pour le Centre de Loisirs. Il s'est acquitté du montant de la facture s'élevant à 35,58 € TTC auprès de Bricomarché à Lécousse. Le Maire propose que ses frais lui soient remboursés.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- de rembourser la somme de 35,58 € TTC à Monsieur Guillaume REY, animateur au Centre de Loisirs.

2018-35 Tarification du camp passerelle 2018

L'association « Maison du Canton », en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné du Désert, de St Georges de Reintembault et de la Bazouge du Désert organise en juillet un camp « passerelle » de 4 jours à Bréhal auquel participeront 6 enfants de chaque structure. Pour cette année, le coût total du séjour est de 2 357,00 €.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'entériner la participation de la commune de La Bazouge du Désert à hauteur de 229,00 € maximum. Ce montant peut être revu à la baisse en fonction de la participation des familles qui sera demandée.

Comme l'année précédente, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part famille sera ensuite reversée à la maison du canton.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'accepter cette proposition annoncée ci-dessus.

2018-36 Encaissement du chèque suite au sinistre de l'étang

Suite à l'effondrement du pont de l'étang, le SIVOM a déclaré un sinistre auprès de son assurance pour effectuer les travaux qui seront pris en charge par la Commune. Monsieur le maire informe qu'il a reçu un chèque de la part de l'assureur et qu'il y a lieu de l'encaisser.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,
Décide***

- d'encaisser le chèque d'un montant de 22 214,50 € correspondant aux travaux qui seront à réaliser à l'étang sis Rue Chanoine Hélesbeux.

2018-37 Demande de participation au capital de la Société publique Locale Touristique

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'approuver la participation de la Commune de La Bazouge du Désert au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'approuver la composition du Conseil d'administration ;
- d'approuver la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – URBANISME

2018-037 **Acquisition des parcelles au lieudit « Le Latay » pour une régularisation d'un chemin**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le chemin desservant les maisons d'habitations au lieudit « Le Latay » n'est qu'en partie communal. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir une bande de terrain appartenant à :

- Mr Sébastien Gérault et Mme Jessica MACHARD, domiciliés au Latay, parcelles cadastrées en section A 437 et 438,
- Mr et Mme Bernard LE RIDANT, domiciliés au Latay, parcelle cadastrée en section A n° 896.

pour régulariser administrativement le chemin censé être communal.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide***

- d'acquérir gracieusement une partie des parcelles ci-dessus dont les contenances restent à définir par un géomètre,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner un géomètre,
- de prendre en charge les frais afférents à ces acquisitions, frais de bornage et frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître EGU-HARDY, notaire à Louvigné du Désert.

1- Appel à bénévoles pour les Terres de Jim 2018

Monsieur le Maire transmet à l'ensemble du conseil un courrier transmis par les jeunes agriculteurs d'Ille et Vilaine qui sont à la recherche de bénévoles pour la grande fête agricole d'Europe qui se déroulera à Javené les 7, 8 et 9 septembre prochain. Le Conseil prend acte.

2- Information Sécurité Manifestation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la brigade de gendarmerie sensibilise les Communes pour la sécurité de la population lors des manifestations diverses. Le Lieutenant RICHEUX souhaite organiser une réunion de sécurité avec les organisateurs du comité des fêtes le vendredi 18 mai à 14h00 en mairie pour la manifestation qui aura lieu le week-end du 02 et 3 juin prochain.

3- Demande d'ouverture du Centre de Loisirs en Août 2018

Madame Angélique ROYER, adjointe à l'enfance demande à l'assemblée si l'ouverture du centre de loisirs la dernière semaine d'août 2018 est possible. Il est proposé de faire un petit questionnaire auprès des familles pour connaître leur besoin.

4- Invitation à l'initiation du cirque dans le cadre du Centre de Loisirs

Madame Angélique ROYER informe que le conseil municipal est invité à venir voir les enfants qui ont participé à l'initiation cirque dans le cadre du centre de Loisirs le vendredi 4 mai 2018 à 16h00 à la salle du Pourpris.

5- Prochaines dates à retenir :

- **Commission Bâtiment** : mercredi 16 mai 2018 à 20h00,
- **Conseil municipal** : jeudi 17 mai 2018 à 20h00.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes

Fait et délibéré le 26 avril 2018

La Secrétaire de Séance,
Michelle LECOMPTE



Le Maire,
Joseph BOIVENT

